

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Mathod - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes
Tél. 024 459 15 66
Courriel: info@baulmes.ch

Lundi, jeudi et vendredi:
8 h 30 - 11 h 30
Mardi et mercredi:
14 h 30 - 17 h 30

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

CÉLÉBRATIONS

Jeudi 14 mai 2026

Temple de Vallorbe 10 h 00 Célébration de l'Ascension. T. Rakotoarison.

Dimanche 17 mai 2026

Eglise de Ballaigues 10 h 00 Culte connexion. A. Ledoux.

Temple de Baulmes 10 h 00 Culte ensemble, secteur «Côté Jura». Cène. J.-N. Fell.

Dimanche 24 mai 2026

Eglise de Champagne 10 h 00 Culte. Baptême et apéritif. Cène. T. Woods.

Eglise de Champvent 10 h 00 Culte. Cène. D. Fell.

Eglise de Montcherand 10 h 00 Culte de Pentecôte. A. Ledoux.

Eglise de Giez 10 h 00 Culte. Cène. T. Keller.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8h30 à Baulmes

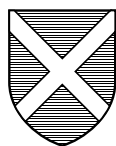
Bulletin des avis officiels - Attention

Il n'y aura **PAS DE PARUTION** durant la semaine avant Pentecôte, soit le:
mercredi 20 mai 2026

Les mercredis où le Bulletin ne paraît pas figurent sur le site internet de la Commune de Baulmes sous le lien suivant: <http://www.baulmes.ch/fr/165/tarifs-de-publication-dans-le-bulletin-des-avis-officiels>

Merci de votre compréhension.

La rédaction



BAULMES
www.baulmes.ch

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2026

MAI

Mercredi 13.05 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 20.05 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 27.05 18h00 - 20h30

Tir militaire + TC avancé

JUIN

Mercredi 3.06 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 10.06 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 17.06 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 24.06 18h00 - 20h30

Entraînement

JUILLET

Mercredi 1.07 18h00 - 20h30

Entraîn. + tir des Aiguilles avancé

Vendredi 3.07 15h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Samedi 4.07 08h00 - 17h30

Tir des Aiguilles

Mercredi 8.07 17h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Vendredi 10.07 15h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Samedi 11.07 8h00 - 12h00

Tir des Aiguilles

Mercredi 15.07 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 22.07 18h00 - 20h30

Entraînement



VUITEBŒUF
www.vuiteboeuf.ch

Administration communale

Les bureaux de l'Administration communale seront **fermés** le:

jeudi 14 mai 2026, en raison de l'Ascension

Réouverture aux horaires normaux le lundi 18 mai 2026 de 17h00-19h00 ou sur rendez-vous.

Lundi 25 mai 2026, en raison de la Pentecôte

Réouverture aux horaires normaux le jeudi suivant 28 mai 2026 de 09h00-11h00.

Merci de votre attention et nos meilleures salutations.

Greffe municipal

AOÛT

Mercredi 12.08 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 19.08 18h00 - 20h30

Tir militaire

Mercredi 26.08 18h00 - 20h30

Entraînement

SEPTEMBRE

Mercredi 2.09 17h30 - 20h00

Entraînement

Mercredi 9.09 17h30 - 20h00

Entraînement

Samedi 19.09 13h30 - 17h30

Entraînement

Samedi 26.09 13h30 - 17h30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 3.10 13h30 - 17h30

Entraînement

Samedi 10.10 13h30 - 17h30

Tir de clôture 300 m

29 juillet et 5 août: Stand fermé

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

Conseil général - Convocation

Nous avons le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance du Conseil général de Vuitebœuf qui aura lieu le:

mercredi 3 juin 2026 à 20h00

à la salle du Conseil (rte de Vugelles 3, Vuitebœuf)

Les documents utiles à cette séance «préavis municipaux, rapports de commissions, comptes 2025 (comptes de résultats 2025 et bilan 2025)» vous seront transmis en amont de la séance.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10.12.2025.
4. Assermentations.
5. Préavis N° 2026-01: Comptes 2025. Rapport de la commission gestion et finances, discussion et vote.
6. Préavis N° 2026-02: Transformation de deux maisons villageoises, route de Vugelles 6 et 8 à Vuitebœuf. Rapport de la commission gestion et finances, discussion et vote.
7. Communications de la commission énergie et environnement.
8. Communications des représentants aux associations intercommunales.
9. Communications de la Municipalité.
10. Divers et propositions individuelles.

Dans l'attente de cette rencontre, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Le bureau du Conseil

Assermentation des nouvelles Autorités de la Commune de Vuitebœuf

Nous portons à votre connaissance que l'assermentation des nouvelles Autorités de la Commune de Vuitebœuf aura lieu le:

lundi 29 juin 2026 à 18h00

à la salle du Conseil (rte de Vugelles 3, Vuitebœuf)

Le préfet, **M. Stives Morand**, assermentera les membres du Conseil général puis la Municipalité et la Syndique. Il présidera ensuite l'organe délibérant en vue d'élire le/la président/e et le/la secrétaire du bureau du Conseil avant de leur céder la présidence pour la suite de la séance.

Conditions pour l'assermentation:

Ces élections sont ouvertes à toute personne répondant aux critères suivants:

Citoyennes et citoyens suisses

- Être âgé-e de 18 ans révolus.
- Être domicilié-e dans la Commune et jouir de ses droits politiques.
- Se munir d'une pièce d'identité valide.

Personnes étrangères

- Être âgé-e de 18 ans révolus.
- Être au bénéfice d'un permis B ou C.
- Résider **en Suisse depuis au moins 10 ans** et dans le **canton de Vaud depuis 3 ans**.
- Se munir d'une pièce d'identité valide.

Pour la bonne forme, nous vous rappelons que **tout nouvel électeur ou électrice potentiel-le** devra se présenter au minimum 30 minutes avant l'heure de convocation, soit à **17h30**, au même lieu, afin de permettre la vérification de son identité.

À préciser que, bien souvent, il n'y a **pas d'élection au sens strict**: toute personne ayant la qualité d'électeur ou d'électrice peut devenir membre du Conseil général en demandant son assermentation.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Le bureau du Conseil



CHAMPVENT
www.champvent.ch

Conseil général Dates à réserver

Le bureau du Conseil invite les habitantes et habitants de la Commune à réserver les dates suivantes:

- **Mardi 16 juin 2026 (19h30): Conseil général.**
- **Lundi 29 juin 2026 (19h30): Assermentation et installation des autorités communales pour la législature 2026-2031 par le Préfet.**

Les convocations officielles et autres documents vous seront transmis en temps opportun.

Le bureau du Conseil vous remercie pour votre assiduité et se réjouit de vous retrouver en juin.

Le bureau du Conseil

Autorisation

La Municipalité a autorisé les travaux mentionnés ci-dessous:

Situation: Route d'Essert I, 1443 Villars-sous-Champvent

Parcelle N°: 2068

Propriétaires: Lise-Annette et Michel Groux, route d'Essert I, 1443 Villars-sous-Champvent

Nature de l'ouvrage: Réfection façade et stores

La Municipalité



L'ABERGEMENT

Stand de tir Tirs militaires

Nous informons la population que des tirs auront lieu les:

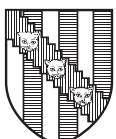
jeudi 21 mai 2026 de 18h00 à 20h30
samedi 23 mai 2026 de 9h00 à 16h00

Pendant la durée des tirs, il est strictement interdit de passer entre le stand de tir et les cibles aussi bien à pied que par n'importe quel autre moyen de transport.

Merci de respecter les sécurités mises en place.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation de cet avis.

La Municipalité



MATHOD

Avis d'enquête publique N° 2026-4124

Commune: Mathod

Propriétaire: Bugnon Sylvie, chemin du Loussé 10, 1911 Ovronnaz

Requérant / auteur des plans: AGT Bureau technique SA, Alexandre Galandat, rue d'Orbe 3, 1400 Yverdon-les-Bains

Coordonnées: 2533045 / 1179710

Parcelle N°: 1187

ECA N°: --

CAMAC N°: 246286

Nature des travaux-description de l'ouvrage:

Construction d'un immeuble de 6 appartements chauffés par une PAC intérieure; garage souterrain pour 12 places; place de jeux

Adresse de l'ouvrage: Rue des Champs-du-Pont, Mathod

Dérogation requise: --

Le dossier peut être consulté durant les heures d'ouverture du greffe ou sur rendez-vous au greffe municipal de la Commune de Mathod, rue de la Forge 22, **du 16.05.2026 au 14.06.2026.**

Délai d'opposition: 14.06.2026

La Municipalité

Avis d'enquête publique N° 2026-4125

Commune: Mathod

Propriétaires: Epenoy Rosaria et Epenoy Yves André, ruelle de la Laiterie 12, 1438 Mathod

Requérant / auteur des plans: Atelier Quatre Cent Un SA, rue d'Orbe 3, 1400 Yverdon-les-Bains

Coordonnées: 2533180 / 1179875

Parcelle N°: 29

ECA N°: 120, 125

CAMAC N°: 248115

Nature des travaux-description de l'ouvrage:

Transformation d'une maison paysanne N° ECA 120 et aménagement d'un nouveau logement dans les combles; Installation d'une PAC intérieure; réalisation d'une pergola et d'une entrée couverte; construction d'une piscine non chauffée.

Adresse de l'ouvrage: Rue du Moulin 2 et ruelle de la Laiterie 12, Mathod

Dérogation requise: --

Le dossier peut être consulté durant les heures d'ouverture du greffe ou sur rendez-vous au greffe municipal de la Commune de Mathod, rue de la Forge 22, **du 16.05.2026 au 14.06.2026.**

Délai d'opposition: 14.06.2026

La Municipalité



SUSCÉVAZ

Avis aux habitants de Suscévoz

Commande de vin

Vin
de la Commune de Suscévoz
Millésime 2025

Les personnes qui désirent commander du vin de la commune peuvent le faire au moyen du bulletin ci-après **jusqu'au mercredi 27 mai 2026**, dernier délai.

Distribution des commandes à domicile dès que possible

La Municipalité

**COMMANDE
VIN DE LA COMMUNE DE SUSCÉVAZ
MILLÉSIME 2025**

Blanc de noir - Rosé - Rouge

Prix:

Fr. 120.- le carton de **12** bouteilles (**70 cl**)

Fr. 120.- le carton de **15** bouteilles (**50 cl**)

Nom:

Prénom:

Nombre de carton(s):

Grande 70 cl (12 bouteilles):

Blanc de noir: Rouge: Rosé:

Petite 50 cl (15 bouteilles):

Blanc de noir: Rouge: Rosé:

Date:

Signature:

A retourner au greffe municipal:

Route de Mathod 11, 1437 Suscévaz, greffe@suscé-
vaz.ch



Dans le but d'assurer la pérennité de l'association et le développement du mouvement juniors au profit des enfants du village et des villages alentours, le

FC Baulmes cherche:

- **une caissière ou un caissier**
- **une ou un secrétaire**
- **des membres pour renforcer le comité**

Vous pouvez manifester votre intérêt par mail à **fcbaulmes@ik.me** ou appeler Jacques Balmat, président, au **078 663 71 20** pendant les heures de bureau.



★ COIFFURE ★

*Sur rendez-vous
Possibilité de vous véhiculer*

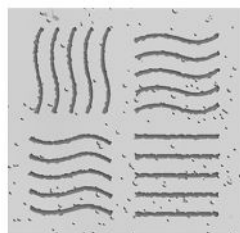
Route d'Yverdon 5
1445 VUITEBOEUF
079 220 62 33

**Votre spécialiste
en coloration végétale**

www.danikacoiffure.ch

CORPS ACCORD

Retrouver l'équilibre



- **Massages...**
 - relaxant
 - ayurvédique
 - neuro-musculaire
 - aux pierres chaudes
- **Coaching**
- **Thérapie Polarity**
- **Questions sociales**
 - renseignements,
 - conseils, etc.

Audrey Roncière

Masseuse, animatrice
en atelier créatif
et infirmière sage-femme

Sur rendez-vous au
079 394 87 00

- Détente
- Bien-être
- Harmonisation
- Regain d'énergie

Philippe Roncière

Masseur, coach,
thérapeute Polarity
et travailleur social

Sur rendez-vous au
079 653 53 52

- Problèmes de dos
- Douleurs musculaires
- Envie de se réorienter
- Besoin de faire le point

Institut Corps Accord • Auberge du Cerf • Rue du Collège 2 • 1357 Lignerolle

Numéro 142 pour l'aide aux victimes

Victimes de violences

Tu as subi des violences physiques, psychiques ou sexuelles ? Une personne de ton entourage est victime de violence ? Tu peux désormais appeler le numéro 142 pour l'aide aux victimes pour obtenir des conseils partout en Suisse. Tous les appels sont gratuits et confidentiels.

Joignable 24h/24

Le numéro 142 pour l'aide aux victimes répond 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Tu parles avec une personne formée. Elle t'écoute, t'informe sur tes droits et tes possibilités. Au besoin, elle t'aide à trouver un lieu sûr.

Important: le 142 n'est pas fait pour les urgences

Le numéro 142 pour l'aide aux victimes n'est pas un numéro d'urgence. Si tu es en danger, appelle la police (117). Si tu as une urgence médicale, appelle les secours (144).

Appelle aussi en cas de doute

Tu as été victime ou témoin de violence ? Mais tu as des doutes ? Tu peux aussi appeler le 142. Tu recevras des conseils qui t'aideront à comprendre ta situation et ce que tu peux faire.

Des réponses dans les trois langues nationales

Les personnes qui répondent au 142 parlent français, allemand ou italien. Des échanges dans d'autres langues peuvent être organisés au besoin.

Source: /www.sans-violence.ch

GRATUIT ET
ANONYME
142



VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE DU 14 JUIN 2026

OBJETS FÉDÉRAUX

1. Initiative populaire «Pas de Suisse à 10 millions! (initiative pour la durabilité)»
2. Modification du 26 septembre 2025 de la loi fédérale sur le service civil (LSC)

OBJETS CANTONAUX

1. Initiative populaire constitutionnelle «Pour le droit à vivre dignement de son travail – Pour un salaire minimum cantonal»
2. Initiative populaire législative «Pour le droit à vivre dignement de son travail – Pour un salaire minimum cantonal» et son contre-projet «Loi sur le salaire minimum»

DÉCISION DE CONVOCATION du 27 mars 2026

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DE LA
CULTURE, DES INFRASTRUCTURES
ET DES RESSOURCES HUMAINES

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 11 février 2026
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)
- le décret du Grand Conseil du 17 mars 2026
- la décision du Conseil d'État du 18 mars 2026

décide

CONVOCATION

Article premier. – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) et cantonale (art. 3, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 14 juin 2026** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts le dimanche pendant au moins une heure et fermés à 11 heures.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où le membre du corps électoral est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées. Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisses et étrangers) pour le **jeudi 30 avril 2026 à 15 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les personnes qui deviendront majeures d'ici au jour du scrutin et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les personnes étrangères qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y.c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, **dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus**.

Mise à jour et clôture

Art. 5. – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

En cas de déménagement, l'inscription au registre du corps électoral est subordonnée au dépôt d'une attestation de radiation du registre du corps électoral de la commune de départ auprès de la commune d'arrivée.

Le registre du corps électoral est clos le **vendredi 12 juin 2026 à 12 heures**.

Consultation

Art. 6. – Toute personne jouissant des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 18 et le 22 mai 2026**.

Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux **jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au local de vote

Art. 9. – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – S'il en fait la demande à l'administration communale **jusqu'au vendredi 12 juin 2026**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son domicile politique.

Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 11. – En cas de scrutins multiples, la priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale suivi du dépouillement de la votation cantonale puis des éventuels scrutins communaux.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 12. – Les résultats de la votation fédérale et de la votation cantonale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec. En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 13. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau :

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

CONSERVATION DU MATÉRIEL DE VOTE

Art. 14. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

PUBLICATION DES BUDGETS ET DES COMPTES DE CAMPAGNE

Art. 15. – Les partis politiques représentés au Grand Conseil, les comités de campagne et les organisations prenant part de façon significative à des campagnes de votations au niveau cantonal sont tenus de publier leur budget de campagne au plus tard 30 jours avant le scrutin.

Art. 16. – Le budget de campagne devra être remis par courriel à droits-politiques@vd.ch d'ici au **lundi 18 mai 2026 au plus tard** tandis que les comptes de campagne devront être remis jusqu'au **jeudi 13 août 2026**.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Art. 17. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

RECOURS

Art. 18. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 19. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

Art. 20. – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels. Elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 27 avril 2026** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Lausanne, le 27 mars 2026

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT
Nuria Gorriete